



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 15 juin 2022

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)

Absents excusés : Mme et M. HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)

Secrétaire de séance : Mme Linda DEROUINEAU

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 11/05/2022**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

I – INTERCOMMUNALITÉ

- MISE A DISPOSITION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT LES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre de sa compétence, les réseaux d'assainissement du lotissement Les Jardins vont être mis à disposition de l'Agglomération du Choletais.

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre le transfert des réseaux d'assainissement à l'Agglomération du Choletais, il est nécessaire de les intégrer à l'actif de la commune.

Monsieur le Maire précise que la valeur des immobilisations à inscrire à l'actif de la commune est de 17 479.65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration des réseaux d'assainissement du Lotissement Les Jardins à l'actif de la commune pour une valeur nette comptable de 17 479.65 €.

APPROUVE la mise à disposition des réseaux d'assainissement du Lotissement Les Jardins à l'Agglomération du Choletais dans le cadre de sa compétence.

- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES EN MATIERE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, Y COMPRIS LA CONTRIBUTION AU SDIS

Le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, occasionne un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 6 mai 2022 afin d'examiner les charges ainsi transférées, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'Agglomération du Choletais à 4 345 341 €, à compter du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, considérant que l'Agglomération n'avait pas à supporter les travaux urgents de renouvellement de poteaux, qui auraient dû être réalisés par les communes jusqu'au 31 décembre 2021, les membres de la CLETC se sont prononcés en faveur de la réduction de l'attribution de compensation des communes concernées, sur l'exercice 2023, après présentation d'un bilan financier des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 6 mai dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI, y compris la contribution au SDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VEZINS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n°SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 6 mai 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, y compris la contribution au SDIS.

- CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA – CHOLET SPORTS LOISIRS

Monsieur le Maire expose que l'Agglomération du Choletais donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Etablissement Public Local Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air)

Dans le cadre des classes découvertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de RIBOU.

La présente convention a pour objet définir le mode fonctionnement relatif à la restauration des élèves et des enseignants dans le cadre des activités à caractère éducatif et sportif (notamment pour les classes de découverte) organisées au CISPA au Port de RIBOU. Elle est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la rentrée des classes 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

II – FINANCES

- REMBOUSEMENT D'ARRHES – LOTISSEMENT LE CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la vente des lots du Lotissement Le Château, chaque futur acquéreur signe une promesse de vente et verse des arrhes d'un montant de 1000 euros. Cette somme reste acquise à la Commune en cas de renonciation au projet des acquéreurs sans raison valable, l'engagement d'acquisition étant subordonné à l'obtention des prêts.

Monsieur le Maire informe les élus que M. et Mme BELAHCEN se sont vu refuser l'obtention d'un prêt bancaire dans le cadre de l'acquisition du lot n°13 du Lotissement Le Château.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de restituer le montant des arrhes versés par M. et Mme BELAHCEN soit 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de restituer à M. et Mme BELAHCEN le montant des arrhes versés, soit 1 000 €, suite au refus de prêt constaté dans le cadre de l'acquisition du lot n°13 du Lotissement Le Château.

- DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES – RÉHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE AVEC CREATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction, afin de répondre aux besoins de santé de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que les locaux de la gendarmerie, propriété de la commune, sont actuellement inoccupés suite au déménagement récent de celle-ci vers un nouveau site.

La commune souhaite réhabiliter ce bâtiment afin de pouvoir y accueillir des praticiens déjà présents sur son territoire (deux médecins et deux infirmières) tout en permettant l'accueil de professionnels supplémentaires.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 625 891.00 € HT soit 751 069.00 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une aide financière d'un montant de 100 000 € au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes dans le cadre de la thématique Proximité – Accessibilité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter auprès du Département de Maine-Et-Loire une aide financière de 100 000 € au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction.

APPROUVE le plan de financement suivant concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction :

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Etude de Faisabilité	3 200,00 €	3 840,00 €
Maîtrise d'œuvre	61 706,00 €	74 047,00 €
SOUS-TOTAL	64 906,00 €	77 887,00 €
Partie Maison de santé		
Structure (Démolition - Gros œuvre)	76 100,00 €	91 320,00 €
Bloc toitures (Hors d'eau & d'air)	99 800,00 €	119 760,00 €
Corps d'état secondaires (Menuiserie, cloisons, revêtements de sols, peinture, ...)	114 500,00 €	137 400,00 €
Lots fluides (Electricité, chauffage, Ventilation, Plomberie)	59 000,00 €	70 800,00 €
Travaux d'aménagements extérieurs (VRD)	66 200,00 €	79 440,00 €
Divers et imprévus	20 780,00 €	24 936,00 €
SOUS-TOTAL	436 380,00 €	523 656,00 €
Partie Logement de fonction		
Structure (Démolition - Gros œuvre)	17 100,00 €	20 520,00 €
Bloc toitures (Hors d'eau & d'air)	35 600,00 €	42 720,00 €
Corps d'état secondaires (Menuiserie, cloisons, revêtements de sols, peinture, ...)	42 000,00 €	50 400,00 €
Lots fluides (Electricité, chauffage, Ventilation Plomberie)	24 000,00 €	28 800,00 €
Divers et imprévus	5 905,00 €	7 086,00 €
SOUS-TOTAL	124 605,00 €	149 526,00 €
Total travaux construction	560 985,00 €	673 182,00 €
TOTAL DEPENSES	625 891,00 €	751 069,00 €

RECETTES	
	Montant TTC
DETR (30 %)	187 767,30 €
Dispositif départemental de soutien aux investissements	100 000,00 €
AdC - Fonds de concours	40 000,00 €
Autofinancement (dont 123 205,39 € de FCTVA)	423 301,70 €
TOTAL	751 069,00 €

- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
21532/300 – Réseaux d'assainissement		+ 17 480.00 €
1328 - Autres	+ 17 480.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	17 480.00 €	17 480.00 €
TOTAL	17 480,00 €	17 480,00 €

III – PATRIMOINE

- ECO-POINT – RETOUR DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Suite au transfert de la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " de la commune de VEZINS au profit de l'Agglomération du Choletais (AdC), l'immeuble permettant d'exercer cette compétence a été mis à la disposition de l'EPCI.

Dans le cadre de la fermeture progressive des éco-points engagée depuis 2016 et vu la fermeture du site depuis plus d'un an, le terrain d'assiette de l'écopoint de VEZINS, cadastré section AI n°146, situé "Chemin du Mètreau », d'une superficie d'environ 700 m², a été désaffecté par l'AdC, en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice de la compétence transférée, ni au service public pour lequel il avait été mis à disposition initialement. Il est donc proposé de réaffecter ce terrain dans le patrimoine communal.

Par application de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté de l'AdC, lors de sa séance du 21 mars 2022, a constaté la désaffectation de ce bien et a approuvé sa restitution en l'état à la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la collectivité, le cas échéant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de réintégrer la parcelle susvisée, en l'état, dans le patrimoine communal et de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1321- 3, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu la convention de remise d'équipements de la commune de VEZINS à la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 1^{er} janvier 2002, relative à l'exercice de la compétence transférée,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois et attribuant la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " à l'AdC ainsi constituée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'AdC en date du 21 mars 2022, constatant la désaffectation de la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " de la parcelle cadastrée section AI n° 146 d'environ 700 m²,

Considérant que l'ancien éco-point de la commune de VEZINS a été désaffecté, que ce bien n'est plus utile pour l'exercice de la compétence transférée " Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ", et n'est plus affecté au service public pour lequel il avait été mis à disposition initialement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : de réintégrer dans le patrimoine communal, en l'état, la parcelle cadastrée section AI n°146 pour la partie correspondant à l'ancien éco-point, soit environ 700 m², à présent désaffectée,

Article 2 : de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

IV – RESSOURCES HUMAINES

- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n °2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n °2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n °91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret M2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret M 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n ° 2015-661 modifiant le décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 02/12/2019 et du 18/12/2019,

Vu la délibération n°2/2020 en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2022,

Monsieur le Maire propose aux élus présents, compte tenu des mouvements de personnel, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires sur la collectivité et de réviser les montants de plafonds appliqués sur la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire rappelle que chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient révisés.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2022, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires de la collectivité et que les montants de référence pour les cadres d'emplois

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2/2020 demeurent inchangés et restent en vigueur

V – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2031-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas demander de dérogation et de choisir la publication des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

PRECISE que cette mesure sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

VI – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

Rue du Chapelet (AI 125)

Présentation projet vidéosurveillance

Nadia BOUHATMI présente aux élus le projet d'installation de caméras de vidéosurveillance au niveau de la Coulée des Douves et des entrées d'agglomération. Lors du prochain conseil municipal, les élus délibéreront pour solliciter des aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire informe les élus que la première réunion de chantier concernant la réhabilitation de la voirie de l'ancienne gendarmerie aura lieu le 20 juin prochain.

Monsieur le Maire informe les élus présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet indiquant qu'il a retenu le projet de la réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en maison de santé au titre de l'attribution de la DETR (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux).

Écopaturage Coulée des Douves – Devis AEP

Claude POISSONNEAU présente aux élus le devis d'alimentation en eau de la zone d'écopaturage de la Coulée des Douves. L'ordre de service correspondant va être envoyé.

Entretien des bords de l'Evre - Devis

Monsieur le Maire fait le point sur le devis reçu concernant l'entretien des bords de l'Evre. Jean René BARILLERE va rencontrer l'entreprise en question pour faire le tour des travaux à réaliser.

Peinture routière - Devis

Jean René BARILLERE présente aux élus les devis reçus concernant l'aménagement via peinture routière des trajets scolaires de l'école privée Saint Joseph. La commission Voirie/Urbanisme va étudier les devis.

AdC – Information prix unitaires modifiés – Marché de fourniture d'électricité

Monsieur le Maire informe les élus du mail reçu de l'AdC dans le cadre du marché de fourniture d'électricité et la mise en place de l'intégration de la remise pour bénéfice ARENH +, se concrétisant par une « remise » sur les prix selon chaque type de contrat.

AdC – DECI – Demande de rencontre

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre est prévue avec l'AdC afin de prendre connaissance du parc des hydrants de la commune.

AdC – PLUI-H – Rencontre inventaire gisements fonciers

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H et en réponse aux dispositions réglementaires issues de la loi Climat et Résilience, la Direction Aménagement de l'AdC met en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de l'AdC. Une des composantes de cet observatoire est la mise à jour du référentiel des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines qui avait été initié dans le cadre du SCOT en 2017/2018. Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce référentiel foncier suppose un travail de terrain et des temps de restitution et d'échanges avec les communes.

ADMR L'ORÉE DU BOIS – Invitation AG du 23.06.2022

Monsieur le Maire informe les élus que l'assemblée générale de l'ADMR L'ORÉE DU BOIS aura lieu le 23 juin prochain. Marylène COTTENCEAU et Liliane TIJOU représenteront la commune.

Gaule Vezinaise – Invitation AG le 24.06.2022

Monsieur le Maire informe les élus que l'assemblée générale de la Gaule Vezinaise aura lieu le 24 juin prochain.

CSI Chloro'Fil – Invitation conseil d'administration du 30.06.2022

Monsieur le Maire informe les élus que le conseil d'administration du Centre social intercommunal Chloro'Fil aura lieu le 30 juin prochain. Valérie CHOIMET représentera la commune.

DSDEN – Attribution du marché ENT e-primo 2022-2026

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier reçu de Monsieur le Recteur de la Région Académique des Pays de La Loire, relatif à l'attribution du marché de l'ENT e-primo et précisant les nouvelles conditions tarifaires et modalités d'abonnement.

Multisports

Mathieu FARDEAU fait un point sur les séances de multisports mises en place à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 et informe les élus que l'ensemble des familles actuellement en liste d'attente a été sollicité dans le cadre de la possible ouverture d'un second créneau le mardi soir.

ECVC - Demandes

Linda DEROUINEAU fait part aux élus d'une demande de l'Etoile Cycliste Vezins Chanteloup sollicitant la commune pour disposer d'un local au sein de la salle des sports. Les élus émettent un avis favorable.

Courrier de Emmanuel CAPUS – Sénateur de Maine-Et-Loire

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers présents d'un courrier de Monsieur Emmanuel CAPUS, Sénateur de Maine-Et-Loire, remerciant la commune pour l'accueil qu'il a reçu lors de sa visite du 2 juin dernier.

Commune de NUAILLÉ – Invitation inauguration domaine de la Vallonnerie

Monsieur le Maire, Nadia BOUHATMI, Claude POISSONNEAU et Frédéric ROBERT représenteront la commune lors de l'inauguration par la commune de NUAILLÉ du domaine de la Vallonnerie le 1^{er} juillet prochain.

📌 Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN



